



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le - 2. AVR. 2019.....
et publié le-2. AVR. 2019..

Le Directeur Général Adjoint des Services

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Aménagement du parvis du château de l'Amiral

Séance du 28 mars 2019

Convocation du 22 mars 2019

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-neuf le vingt-huit mars à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-deux mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Sylvie Bléry-Touchet, Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mme Catherine Arnould, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par M. Jean-Philippe Allardi,
M. Thierry Legros par M. Christian Lancrenon,
M. Xavier Tamby par M. Jean-Jacques Campan,
M. Thibault Hennion par M. Philippe Laurent,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Catherine Arnould,
M. Benjamin Lanier par M. Hachem Alaoui-Benhachem

Etaient absents :

Mme Catherine Lequeux,
M. Timothé Lefebvre,
Mme Sophie Ganne-Moison

Secrétaire de séance :

Mme Pauline Schmidt

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 28 mars 2019

OBJET : Aménagement du parvis du château de l'Amiral

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction de l'habitation, notamment ses articles L. 251-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu sa délibération du 29 mars 2018 approuvant le principe du déclassement de l'îlot du château de l'Amiral et autorisant le groupement formé par Nacarat et Pitch pour déposer toutes demandes d'autorisation administrative en vue d'implanter une école des arts culinaires,

Vu sa délibération du 29 mars 2018 prenant acte du bilan de la concertation engagée en 2017 dans le cadre de la démarche *Parlons ensemble du centre-ville* sur le secteur de projet de la place du général de Gaulle et décidant d'engager la mise en œuvre opérationnelle du projet, dans le cadre des principes de la charte pour l'avenir du centre-ville de Sceaux,

Vu sa délibération du 20 décembre 2018 constatant la désaffectation du site du château de l'Amiral situé 110 rue Houdan et décidant son déclassement,

Vu sa délibération du 28 mars 2019 donnant à bail à construction le site du château de l'Amiral situé 110 rue Houdan, sur des emprises cadastrées section D n°110 et 119,

Considérant le projet de mise en valeur du site du château de l'Amiral à travers la réhabilitation du château et la reconstitution de son parc, et le projet de création d'un équipement d'enseignement, dans le domaine de la gastronomie, l'institut culinaire de France,

Considérant que, dans le cadre de ce projet de mise en valeur du château de l'Amiral, il est nécessaire d'inscrire physiquement cet édifice dans l'espace urbain, à travers notamment la création d'un parvis au droit du bâtiment et de la rue Houdan, dans le prolongement de la future entrée de l'institut culinaire de France,

Considérant que la Ville conserve la maîtrise foncière de l'emprise constituant le futur parvis (parcelle D n°120) et qu'elle assurera la maîtrise d'ouvrage de son aménagement en espace public,

Après en avoir délibéré, (6 votes contre : MM. Xavier Tamby, Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras ; 2 abstentions : MM. Thierry Legros, Christian Lancrenon)

DECIDE

Article 1 : d'aménager les abords du château de l'Amiral (110 rue Houdan, parcelle D n°120), pour en constituer le parvis, au droit de la future entrée principale de l'institut culinaire de France, en cohérence avec le projet.

Article 2 : d'autoriser le maire à solliciter l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : de réaliser cet aménagement dans des délais cohérents avec l'ouverture de l'institut culinaire de France.

Article 4 : la présente délibération sera transmise à la préfecture des Hauts-de-Seine.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

